

Signalements par les établissements médico-sociaux en Auvergne-Rhône-Alpes

Plateformes de signalement selon l'évènement à signaler

En région ARA, les établissements médico-sociaux ont accès à deux plateformes de signalement :

- le Portail **national** de signalement : les évènements à signaler sur cette plateforme n'ont pas changé (tableau de gauche)
- le nouveau formulaire dématérialisé **régional** : les évènements indésirables qui ne relevaient auparavant pas d'une télédéclaration (mais étaient signalés par tel, email, courrier...) sont maintenant à signaler via un formulaire en ligne (tableau de droite).

Portail national de signalement [déclaration] [explications]	
EIGS	<ul style="list-style-type: none"> • Evènements indésirables graves associés à des soins
MSO* (ex-MDO)	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux formulaires des *Maladies à signalement obligatoire
Infectiovigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Infections associées aux soins (IAS) • Infections respiratoire aiguë (IRA) (partie 1 et 2) • Gastroentérite Aigue (GEA) (partie 1 et 2)
Autres vigilances	<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacovigilance (dont vaccin contre la Covid-19) • Défaut de qualité d'un médicament • Biovigilance • Réactovigilance • Matéριοvigilance • Nutrivigilance • Addictovigilance • Toxicovigilance • Cosmétovigilance
Violences	<ul style="list-style-type: none"> • Violences en établissement public ou privé : lien vers l'observatoire national des violences en santé
Cyber	<ul style="list-style-type: none"> • Incident de sécurité des systèmes d'information

En jaune : concerne le risque infectieux

Nouveau formulaire dématérialisé régional [déclaration] [explications]
<p>Evènements indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sinistres et évènements météorologiques exceptionnels • Accidents ou incidents liés à des défaillances d'équipement techniques de la structure et évènements en santé environnement (dont contaminations en légionelles) • Perturbations dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines • Accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance • Situations de perturbation de l'organisation ou du fonctionnement de la structure liée à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille ou les proches d'une personne prise en charge, ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure • Situations de maltraitance à l'égard de personnes accueillies ou prises en charge • Disparitions de personnes accueillies en structure d'hébergement ou d'accueil, dès lors que les services de police ou de gendarmerie sont alertés • Comportements violents de la part d'utilisateurs, à l'égard d'autres utilisateurs ou à l'égard de professionnels, au sein de la structure, ainsi que manquements graves au règlement du lieu d'hébergement ou d'accueil qui compromettent la prise en charge de ces personnes ou celle d'autres utilisateurs • Actes de malveillance au sein de la structure